Date de publication : 10/04/2026

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T1012-KG

RUE EMILE DECORPS ET PLACE KIMMERLING

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON
LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-8, R. 415-15, R. 417-10 et R. 431-9
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté DGS/ARR-SAVI 2026-112 du Maire de Villeurbanne du 28 mars 2026 portant délégation de signature aux agent.e.s municipaux de la Ville de Villeurbanne,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°2026_DEPN_ODP0320 délivrée le 09/04/2026 par le service Gestion du domaine public,
Vu la demande présentée par NGE, Coiro TP, MDTP, Razel-Bec, AGILIS, Chazal relative à une base-vie du projet T6 et des aménagements de voirie provisoires,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, Rue Emile Decorps, du 68 jusqu'à l'Avenue Paul Krüger, côté Ouest de la place Kimmerling (partie Nord), les prescriptions suivantes s'appliquent.
=> La circulation à double sens des véhicules est conservée.
=> Il est conservé la bande cyclable, bilatérale unidirectionnelle, réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues, y compris les cycles à pédalage assisté et les engins de déplacements personnels autorisés.

ARTICLE 2
À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026 du 87 au 65 Rue Emile Decorps, ouverture d'une voie de circulation générale et d'une bande cyclable sens Sud-Nord à l'Est du Nord de la place.

ARTICLE 3
À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les véhicules sont tenus de marquer

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

l'arrêt (STOP) puis de céder le passage aux véhicules circulant sur les autres voies, du 66 au 68 Rue Emile Decorps, à l'intersection de la voie sens Est-Ouest coupant la place Kimmerling et la rue Decorps.

ARTICLE 4

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Emile Decorps du côté impair, du 87 jusqu'à l'Avenue Paul Krüger.
Ce stationnement neutralisé permettra la circulation générale en sens Sud-Nord.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Place Kimmerling, sur tout le triangle Nord de la place (partie parking), en face du 65 au 87 rue Emile Decorps, à l'exclusion des véhicules de chantiers.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Emile Decorps, du 68 jusqu'à l'Avenue Paul Krüger.
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les véhicules circulant sur la partie Est de la Rue Emile Decorps et abordant l'intersection avec la partie Ouest de la Rue Emile Decorps, au Nord de la place Kimmerling , sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur les autres voies, à l'intersection de la Rue Emile Decorps à l'Est de la place Kimmerling et de la Rue Emile Decorps à l'Ouest de la place.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NGE, Coiro TP, MDTP, Razel-Bec, AGILIS, Chazal.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 9

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.
A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 10

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 09/04/2026



A Lyon, le 09/04/2026

Pour la Présidente,



Catherine DAVID
Directrice Générale Adjointe

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T1012-KG

REFERENCES

MAIRIE DE VILLEURBANNE ★ Gestion ★ Public

RUE EMILE DECORPS DU CÔTÉ IMPAIR, DU 87 JUSQU'À L'AVENUE PAUL KRÜGER

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T1012-KG

REFERENCES

MAIRIE DE VILLEURBANNE ★ Gestion du Domaine Public ★

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

PLACE KIMMERLING, SUR TOUT LE TRIANGLE NORD DE LA PLACE (PARTIE PARKING), EN FACE DU 65 AU 87 RUE EMILE DECORPS

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2026DEPN_ARR_T1012-KG

REFERENCES



RUE EMILE DECORPS, DU 68 JUSQU'À L'AVENUE PAUL KRÜGER

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68